



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES  
DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU  
TITRE DU DISPOSITIF "FONDS  
D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN" (FIM)  
POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE  
LA COUR D'ECOLE DU SUD**

**DÉCISION N° DM-26-179  
EN DATE DU 20 MAI 2026**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'aménagement de cour ILOT (Investissement à Long terme – Objectif Transition écologique) à l'école élémentaire du sud à Vincennes ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux objet de la présente décision s'inscrivent dans le cadre du Pacte éco-citoyen 2022-2027 de la ville de Vincennes ;

**CONSIDÉRANT** l'urgence climatique et la nécessité de réaménager les espaces publics afin d'améliorer les conditions de vie des citoyens et de lutter contre les îlots de chaleur ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux objet de la présente décision s'inscrivent dans le dispositif « Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) », sur la thématique « Nature en ville, résilience climatique » ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la Ville de pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier de la Métropole du Grand Paris pour cet aménagement de cour ILOT ;

## D É C I D E

**DE SOLLICITER** auprès de la Métropole du Grand Paris une subvention au titre du dispositif d'aide « Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) » d'un montant de 250 000 € soit 50% du montant hors taxes des dépenses éligibles retenues pour cette opération.

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Signé**

**Charlotte LIBERT**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20260520-lmc1H14277H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 20/05/2026  
Date de Publication : 20/05/2026

*Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - application « télérécourts citoyens »).*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20260520-lmc1H14277H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 20/05/2026  
Date de Publication : 20/05/2026